



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES**

A202571

OBJET : REMISE A LA CÔTE DE TAMPON DE REGARD D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CAPRARO & CIE 33, relative aux travaux de remise à la cote de tampon de regard d'assainissement, en date du 23/07/2025 voie communale « chemin de Clayac ».

**Vu** l'intérêt général ;

**CONSIDERANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux, un empiètement sur chaussée sera effectué voie communale « chemin de Clayac » à partir du 04/08/2025 pour une durée de 3 jours calendaires.

**Article 2 :**

La circulation sera **alternée et régulée par feux tricolores temporaires** pendant toute la durée des travaux. La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur.

**Article 3 :**

Le stationnement sera **strictement interdit** aux abords immédiats de la zone de travaux, de part et d'autre du chantier, afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'intervention.

**Article 4 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
  - Monsieur le Responsable de l'entreprise CAPRARO & CIE 33
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 24/07/2025

Le Maire

Laury LEROUX

